

POSTED
at 13 h 37 m

07/07/2023

N°	Equipes	Pilotes	Grade FIA	Grade SRO	Coéquipiers	Grade FIA	Catégories
21	Debard Automobile	Carla Debard	Silver	Bronze *	Eric Debard	Bronze	Am
74	Racing Spirit of Léman	Ronald Basso	Silver	Bronze *	Clément Dub	Bronze	Am
77	ARMADA Racing	Corentin Surand	Silver	Bronze *	Christophe Campbell	Bronze	Am
63	CMR	Florian Van Dooren	Silver	Bronze *	Stéphane Auriacombe	Bronze	Am
14	Saintéloc racing	Grégoire Curson Faessel	Silver	Bronze *	Mickael Blanchemain	Bronze	Am
2	CMR	Quentin Denis	Silver	Bronze *	Gwenael Delomier	Bronze	Am
99	Full Motorsports	M. Salomone	Silver	Bronze *	R. lanetta	Bronze	Am
36	CMR	Nelson Piancatici	Gold	Silver*	Loris Cabirou	Silver	Silver
16	Matmut Evolution	Lucyle Cypriano	Silver	Bronze *	Gabriella Jilkova	Silver	Pro Am
12	CMR	Nicolas Prost	platinum	Gold *	Rudy Servol	Bronze	Pro Am
46	ARMADA Racing	Clément Berlié	Silver	Bronze *	Yann Zimmer	Silver	Pro Am
75	Full Motorsports	Romain Vozniak	Silver	Bronze *	Noam Abramczyk	Silver	Pro Am

A17/23

PRESIDENT COLLÈGE C.S
R. GUILLEMAIN
66508



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°53

Le 06/07/2023

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2023 nous certifions que la pilote : **Carla Debard** catégorisée silver selon la liste officielle 2023 de la FIA, sera catégorisée Bronze* pour l'épreuve du Val de Vienne.

Elle participera à l'épreuve du Val de Vienne dans la catégorie **Am**, équipe **Debard Automobiles By Racetivity voiture N°21**.

Elle aura comme équipier, **Eric Debard**, catégorisé Bronze FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°57

Le 06/07/2023

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2023 nous certifions que le pilote : **Ronald Basso** catégorisé Silver selon la liste officielle 2023 de la FIA, sera catégorisé Bronze* pour l'épreuve du Val de Vienne.

Il participera à l'épreuve du Val de Vienne dans la catégorie **Am**, équipe Racing Spirit of Léman **voiture N°74**.

Il aura comme équipier, **Clément Dub**, catégorisé Bronze FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°59

Le 06/07/2023

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2023 nous certifions que le pilote : **Corentin Surand** catégorisé Silver selon la liste officielle 2023 de la FIA, sera catégorisé Bronze* pour l'épreuve du Val de Vienne.

Il participera à l'épreuve du Val de Vienne dans la catégorie **Am**, équipe ARMADA Racing diffusion **voiture N°77**.

Il aura comme équipier, **Christopher Campbell**, catégorisé Bronze FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°56

Le 06/07/2023

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2023 nous certifions que le pilote : **Florian Van Dooren** catégorisé Silver selon la liste officielle 2023 de la FIA, sera catégorisé Bronze* pour l'épreuve du Val de Vienne.

Il participera à l'épreuve du Val de Vienne dans la catégorie **Am**, équipe CMR **voiture N°63**.

Il aura comme équipier, **Stéphane Auriacombe**, catégorisé Bronze FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°51

Le 06/07/2023

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2023 nous certifions que le pilote : **Grégory Faessel** catégorisé Silver selon la liste officielle 2023 de la FIA, sera catégorisé Bronze * pour l'épreuve du Val de Vienne.

Il participera à l'épreuve du Val de Vienne dans la catégorie **Am**, équipe **SAINTELOC RACING** voiture **N°14**.

Il aura comme équipier, **Michael Blanchemain**, catégorisé Bronze FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Une nouvelle demande devra être soumise au C.S. pour l'épreuve suivante.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée en performance par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°49

Le 06/07/2023

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2023 nous certifions que le pilote : **Quentin Denis** non catégorisé selon la liste officielle 2023 de la FIA, sera catégorisé Bronze* pour l'épreuve du Val de Vienne.

Il participera à l'épreuve du Val de Vienne dans la catégorie **Am**, équipe CMR **voiture N°2**.

Il aura comme équipier, **Gwenael Delomier**, catégorisé Bronze FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°54

Le 06/07/2023

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2023 nous certifions que le pilote : **Nelson Panciatici** catégorisé gold selon la liste officielle 2023 de la FIA, sera catégorisé Silver* pour l'épreuve du Val de Vienne.

Il participera à l'épreuve du Val de Vienne dans la catégorie **Silver**, équipe CMR **voiture N°36**.

Il aura comme équipier, **Loris Cabirou**, catégorisé Silver FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°52

Le 06/07/2023

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2023 nous certifions que la pilote : **Lucile Cypriano** catégorisé Silver selon la liste officielle 2023 de la FIA, sera catégorisée Bronze* pour l'épreuve du Val de Vienne.

Il participera à l'épreuve du val de Vienne dans la catégorie **Pro Am**, équipe Matmut Evolution **voiture N°16**.

Elle aura comme équipière, **Gabriella Jilkova**, catégorisé Silver FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°50

Le 06/07/2023

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2023 nous certifions que le pilote : **Nicolas Prost** catégorisé Platinum selon la liste officielle 2023 de la FIA, sera catégorisé Gold* pour l'épreuve du Val de Vienne.

Il participera à l'épreuve du Val de Vienne dans la catégorie **Pro Am**, équipe **CMR voiture N°12**.

Il aura comme équipier, **Rudy Servol**, catégorisé Bronze FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Une nouvelle demande devra être soumise au C.S. pour l'épreuve suivante.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée en performance par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°55

Le 06/07/2023

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2023 nous certifions que le pilote : **Clément Berlié** catégorisé Silver selon la liste officielle 2023 de la FIA, sera catégorisé Bronze* pour l'épreuve du Val de Vienne.

Il participera à l'épreuve du Val de Vienne dans la catégorie **Pro Am**, équipe ARMADA Racing Division **voiture N°46**.

Il aura comme équipier, **Yann Zimmer**, catégorisé Silver FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif



CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT

NOTE SPORTIVE N°58

Le 06/07/2023

DE LA PART DU COMITE SPORTIF

En accord avec le règlement sportif 2023 nous certifions que le pilote : **Romain Vozniak** catégorisé Silver selon la liste officielle 2023 de la FIA, sera catégorisé Bronze* pour l'épreuve du Val de Vienne.

Il participera à l'épreuve du Val de Vienne dans la catégorie **Pro Am**, équipe Full Motorsports **voiture N°75**.

Il aura comme équipier **Noam Abramczyk** , catégorisé Silver FIA.

Cette dérogation n'est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d'équipier, d'équipe ou de voiture pour l'épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d'une dérogation sera évaluée par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l'équipe que selon l'article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d'une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

Laurent Gaudin
Manager Général

Joel Do Vale
Directeur d'Epreuve /FFSA

Roger Guillemain
Président du Collège

Guy Clairay
Responsable Sportif